



1. Le Marché de Noël du Vendredi 18 décembre 2026

La commune de **Crevant-Laveine**, en partenariat avec les associations de la commune participant à l'organisation de l'événement, organise un **Marché de Noël** le vendredi 18 décembre 2026 à la salle polyvalente et sur ses espaces extérieurs.

Le marché a pour objectif de proposer un moment convivial et festif autour de Noël, en mettant à l'honneur les artisans, créateurs, producteurs, commerçants, associations et personnes proposant des créations ou produits en lien avec l'esprit de Noël.

Le marché sera ouvert au public à **partir de 16h30**.

L'installation des exposants pourra débuter à **partir de 13h**. Les modalités pratiques seront confirmées par l'organisateur lors de l'inscription.

Les stands devront être prêts à accueillir le public à 16h30.

2. Participants et inscription

Le marché est ouvert, sous réserve d'acceptation de leur candidature, aux **artisans, créateurs, producteurs, commerçants, associations et particuliers** proposant des créations, fabrications ou produits cohérents avec l'esprit d'un marché de Noël.

Les particuliers ne peuvent pas utiliser le marché pour vendre des biens personnels d'occasion ou organiser une activité assimilable à un vide-grenier.

Les demandes sont examinées par l'organisateur en fonction des places disponibles, de la diversité des produits proposés et de la cohérence générale du marché. Une priorité pourra être accordée aux exposants établis ou résidant à **Crevant-Laveine**.

L'inscription ne vaut pas acceptation automatique. L'attribution des emplacements relève de l'organisateur.

Les associations de la commune participant à l'organisation pourront tenir les stands de **buvette, restauration et vente de gâteaux, crêpes ou autres produits destinés à financer leurs activités**.

3. Emplacements et installation

Les emplacements sont attribués par l'organisateur selon les disponibilités et les contraintes du marché.

Dans la limite des disponibilités, la mairie pourra mettre à disposition des exposants des tables et des chaises.

Pour les emplacements extérieurs, l'exposant devra prévoir son propre barnum ou équipement adapté ainsi que le matériel nécessaire à son stand.

Chaque exposant est responsable de l'installation, de la surveillance, de la tenue et du rangement de son stand. Les installations doivent être stables, adaptées à l'emplacement et ne pas gêner la circulation du public, les autres stands ou les accès de sécurité.

Les emballages, cartons et déchets doivent être rangés ou évacués au fur et à mesure. L'emplacement doit être laissé propre au départ.

4. Électricité

Les besoins en électricité doivent être signalés lors de l'inscription. Une participation de **5 €** sera demandée pour les exposants bénéficiant d'un branchement.

L'exposant fournit les rallonges, multiprises et autres équipements nécessaires à son raccordement, qui doivent être adaptés et conformes aux règles de sécurité.

Le branchement est destiné à des besoins raisonnables liés au stand, notamment l'éclairage et les petits équipements.

L'organisateur peut refuser ou interrompre un branchement présentant un risque ou dépassant les capacités de l'installation.

5. Produits et activités

Les produits et activités proposés doivent être cohérents avec l'esprit du Marché de Noël.

Sont notamment acceptés : **créations artisanales ou faites main, décorations de Noël, bijoux et accessoires, créations textiles, objets décoratifs, produits artisanaux ou locaux, paniers gourmands et produits alimentaires conditionnés pouvant être vendus sans préparation ni cuisson sur place.**

L'organisateur peut refuser une proposition qui ne correspond pas à l'esprit du marché.

Sont interdites les ventes d'objets personnels d'occasion sans lien avec l'esprit du marché, ainsi que toute activité de restauration ou de buvette susceptible de concurrencer les associations participantes, notamment les **food-trucks, crêpes, gaufres, frites, sandwiches, pizzas, burgers, plats préparés et boissons.**

Chaque exposant reste responsable du respect de la réglementation applicable à son activité et aux produits proposés.

6. Sécurité et responsabilité

Chaque exposant est responsable de son stand, de son matériel, de ses marchandises et de ses installations.

Les accès, passages, sorties de secours et dispositifs de sécurité doivent rester libres en permanence.

Les exposants s'engagent à respecter les consignes de sécurité et à adopter un comportement respectueux envers le public, les autres exposants, les bénévoles, les associations et les représentants de la commune.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable des vols, pertes ou dégradations concernant les biens des exposants.

Les exposants professionnels doivent disposer d'une assurance responsabilité civile adaptée à leur activité. Une attestation pourra être demandée.

7. Absence, météo et modification du marché

En cas d'empêchement, l'exposant est invité à prévenir l'organisateur dès que possible afin que son emplacement puisse être réattribué.

Une absence non signalée pourra être prise en compte lors d'une future candidature à une manifestation organisée par la commune.

Pour des raisons de sécurité, notamment en cas de conditions météorologiques défavorables, l'organisateur pourra modifier l'organisation du marché, déplacer certains stands ou limiter l'utilisation des espaces extérieurs.

En cas de circonstances exceptionnelles, le marché pourra être annulé. Les exposants seront informés dans les meilleurs délais.

8. Respect du règlement

L'inscription au Marché de Noël implique l'acceptation du présent règlement.

En cas de non-respect, l'organisateur pourra demander à l'exposant de modifier son installation ou son activité. En cas de manquement grave ou persistant, il pourra lui être demandé de quitter le marché, sans indemnisation.

9. Droit à l'image et communication

Dans le cadre de la communication de l'événement, des photographies ou vidéos peuvent être réalisées pendant le Marché de Noël et être susceptibles d'être utilisées sur les supports de communication de la commune et des associations organisatrices.

10. Acceptation

La signature de la fiche d'inscription vaut reconnaissance par l'exposant d'avoir pris connaissance du présent règlement et engagement à le respecter.

Fait à Crevant-Laveine

Le :

Pour la Mairie de Crevant-Laveine

Nom et qualité :

Signature :

.....

ENGAGEMENT DE L'EXPOSANT

Je soussigné(e),

déclare avoir pris connaissance du règlement du Marché de Noël de Crevant-Laveine organisé le vendredi 18 décembre 2026 et m'engage à le respecter.

Je certifie que les produits et activités présentés correspondent aux informations communiquées lors de mon inscription.

Fait le :

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :

.....